M537 .22366

ADVIS
SALVTAIRES
Aux
CITOYENS ET PEVPLE
de la Ville de Paris.

M. DC. XLIX.

8-659 (64)

AVIS

SALVTAIRES

Aux

CITOYENS ET PEUPLE

de la Ville de Paris.

ADVIS SALVTAIRES aux Citoyens & Peuple de la Ville de Paris.

MESSIEVRS, Les seruices que ma naissance m'oblige de rendre au Roy, duquel i'ay l'honneur d'estre né subiet naturel, l'amour que ie dois auoir pour le bien & la liberté de mon pays, l'affectió que i'ay pour le maintien & la conseruation d'vne Ville dans laquelle i'ay pris naissance, & autres bonnes considerations m'ont porté à vous donner dans l'occasion presente, des Aduis que i'ay crû vous deuoir estre salutaires, & desquels i'estime que vous debuez vous seruir.

PREMIEREMENT: Il est à supposer que l'enleuement du Roy fait de nuict à trois heures du matin, le iour & feste des Roys, sixiesme du present mois de Ianuier, de sa bonne Ville de Paris, la plus zelée & affectiónée pour son seruice de toutes les Villes de France, & dans laquelle il estoit en toute seureté, a esté proposé par Iulle Mazarin Italien, Sicilien, subiet naturel du Roy d'Espagne, pour se venger du dessein qu'a eu le Parlement de luy oster les moyens sur le pretexte de la guerre, de laquelle il ne veut iamais voir la fin, de continuer des leuées de deniers sur le peuple, soit pour les transporter hors du Royaume, afin de faire subsister à Rome & dans l'Italie, dans l'opulence & abondáce vn pere, des beaux-freres & des parens, qui n'ont eu aucuns biens du patrimoine, & estoient dans la neceßité & l'indigence, y faire

des acquiſitions de Seigneuries de tres-grand prix, conſtruire des Palais ſomptueux, ſoit pour faire en France vn fonds prodigieux de deniers, pour ſeruir, tant au mariage de ſes niepces (deſquelles il y en a vne fiancée au Prince Prefect de Rome, le plus riche party de l'Italie) qu'à l'eſtabliſſement de la maiſon d'vn ſien nepueu, auquel il deſtine les plus belles charges & les plus belles terres de France, & pour entretenir ſes Penſionnaires & Creatures, & on peut dire de cet enleuement en la forme qu'il a eſté fait: Que c'eſt vne piece d'vne trahiſon Italienne, vn rapt de la perſonne du Roy, honteux au Roy, iniurieux à la France, ſcandaleux à tous les Eſtats & Royaumes de l'Europe, qui rend coupable & criminel de leze-Majeſté celuy qui l'a conſeillé: Enfin que cét enleuement eſt la rupture d'vne Paix eſtablie par vne Declaration du Roy, concertée pendant vn mois de temps auec tous les Princes du Sang, & confirmée par le retour du Roy en cette Ville de Paris.

Ce que deſſus ſuppoſé, la neceſſité d'vne iuſte deffenſe ayant armé la Ville de Paris, pour ſe deliurer de l'oppreſſion dans laquelle la veut reduire Iulles Mazarin, & s'ouurir les paſſages des viures qu'il luy veut oſter: Le premier Aduis que i'ay à vous donner eſt, Qu'il eſt abſolument neceſſaire pour le maintien, conſeruation & liberté de la Ville de Paris, mais pour celle de tout le Royaume, que la Ville de Paris demeure vnie au Parlement, duquel la conduitte dans les affaires preſentes a eſté iuſques à preſent diuine & miraculeuſe: car l'vnion de pluſieurs membres enſemble eſt le maintien de tous les Eſtats du monde, c'eſt ce Lyon armé de fleches, ce rempart inexpugnable, cette armée inuincible: Au contraire,

traire, la diuiſion eſt la perte & la deſtruction de tous les Eſtats; Et parce que Iulles Mazarin a iugé que cette vnion ſeroit la ruyne de ſes deſſeins : la premiere choſe qu'il a faict apres l'enleuement du Roy, a eſté de publier, que les mauuais deſſeins de quelques Officiers du Parlement qui auoient attenté, non ſeulement contre ſon ſeruice, mais meſme contre ſa perſonne, l'auoient obligé de ſe retirer de ſa bonne Ville de Paris, ſe perſuadant que le peuple de la Ville de Paris ſe ſentant incommodé de viures, deſquels il a faict en meſme temps fermer les paſſages, ſe porteroit à ſe ſaiſir des Officiers du Parlement, les plus fidelles ſeruiteurs du Roy, & les plus zelez & affectionnez au bien public : pour obtenir la liberté des paſſages des viures & le retour du Roy, il s'eſt pareillement perſuadé que ces faux bruits par luy ſemez diuiſeroient les autres Cours Souueraines d'auec le Parlemẽt, & meſme Meſſieurs du Parlement entr'eux, pour éuiter le peril dont les vns & les autres ont eſté menaſſez, & ſi ce pernicieux deſſein euſt reüſſi, il n'euſt pas manqué en ſuitte d'opprimer tous les bons Citoyens de la Ville de Paris, & de l'obliger à rachepter ſon pillage d'vne ſomme immenſe de deniers laquelle euſt tourné à ſon ſeul profit.

Le ſecond Aduis eſt, que dans l'occaſion preſente perſonne ne doibt eſpargner, ny ſa bourſe, ny ſa vie, pour faire reüſſir les armes du Roy contre les ennemis de ſon Eſtat, parce que ſi elles ont vn bon ſuccez, comme on le doibt eſperer, elles donneront moyen au Parlement de faire reuiure la liberté des ſiecles paſſez, de remedier aux deſordres preſens, d'empeſcher à l'aduenir la diſſipation des Finances, de reſtablir l'authorité Royalle vſurpée

par des fauoris, de le remettre en la possession de son Domaine alliené & d'aduance la Paix: Mais si l'entrepriſe de Iulles Mazarin a son effect, elle produira le pillage & la perte de la Ville de Paris, la ruyne totalle du Royaume, & appuyera l'oppreſſion & la violence des Partisans: car la cauſe de Iulles Mazarin eſt la cauſe de tous les Traittans & Monopoleurs de France, de ces infames & cruelles ſanglues du peuple, ces glorieux coquins, qui en dix années de temps ſans ſortir de leur cabinet gagnent des terres & heritages, qui leur donnent autant de reuenu qu'aux plus ayſez Princes d'Italie, & qui donnent à leurs enfans en mariage autant de biens que les plus grands Monarques de l'Europe.

Le troiſieſme Aduis eſt, de ne point perdre de temps dans vne occaſion ſi preſſante, & de trauailler inceſſamment à la leuée des gens de guerre, parce qu'en ſemblables rencontres les momens ſont precieux, il les faut compter pour des heures, les heures pour des iours, les iours pour des ſepmaines, & les ſepmaines pour des mois, & pendant qu'on delibere Iulle Mazarin fait aduancer des trouppes aux enuirons de Paris, leſquelles groſſiſſent d'heure en heure.

Le quatrieſme Aduis eſt, de regler les viures & denrées, & faire en ſorte que le menu peuple en ſoit partagé pour entretenir vne vnion neceſſaire des pauures auec les riches. Et pour cet effect il eſt expedient, en attendant vn ordre plus general, Que preſentement il ſoit fait viſite de tous les grains & farines qui ſont dans les maiſons des Boulangers de la Ville & Faux-bourgs de Paris, par de uptables Bourgeois d'vne probité cogneuë, & qu'il leur ſoit enioint ſur de groſſes peines, meſmes à peine

de la vie de faire cuire du pain sans discontinuation, iour & nuict, pour estre distribué au peuple à vn prix raisonnable, & que dans la distribution on soulage & considere les pauures le plus que l'on pourra.

Le cinquiesme Aduis est, Que dans le choix qui a esté faict des Generaux des Troupes contre les ennemis de l'Estat: Il faut principalement considerer & prendre confiance aux personnes de Messieurs les Duc d'Elbeuf, Duc de Boüillon, & Mareschal de la Motte-Hodancour, & sur tout en celle de Monsieur le Duc d'Elbeuf, parce que dans les premiers iours de nostre affliction, il a tesmoigné vne ardante passion de seruir le Parlemẽt, & a receu auec vne ioye & satisfaction nõpareille la Commission laquelle luy a esté offerte: car pour ce qui est de Monsieur le Prince de Conty, quoy que sa qualité le rende considerable, neantmoins on sçait qu'il ne s'est rendu aupres du Parlement pour des raisons que chacun peut s'imaginer qu'apres auoir appris que Monsieur le Duc d'Elbeuf auoit accepté la charge de General des Troupes: De plus il est frere de Monsieur le Prince de Condé, qui commande celles lesquelles occupent les passages des viures, & pillent, tüent, volent & bruslent iusques aux portes de Paris: enfin on est bien aduerty qu'il craint pour l'interest commun de sa maison la iuste colere du Parlement auquel feu son pere auoit de si grandes obligations.

Le dernier Aduis est, que Messieurs du Parlemẽt & de l'Hostel de Ville de Paris, quoy qu'ils ayent tout suiet de se fier en leurs Generaux, ils doiuent neantmoins s'asseurer autant qu'ils pourront de leur fidelité, & mesmes des Chefs particuliers des Trouppes, parce que quoy

que tous ceux qui les compoſent ſoient tirez de la Ville de Paris, neantmoins l'eſperance d'vn butin & autres conſiderations leur peuuent faire changer de volonté: Comme auſſi ils doibuent mettre dans les places qu'il ſera neceſſaire de reduire pour la ſeureté de la Ville de Paris, & de l'eſtat des perſonnes non ſuſpectes, deſquels la fidelité & probité leurs ſoient connuës, le reſeruer le pouuoir de nommer aux places vaccantes des Chefs & Officiers, ſoit par le decedz ou autrement, employer au payement des Trouppes des perſonnes de haute probité, leſquels ſans profit & intereſt exercent ces emplois: & enfin faire tout ce qu'ils iugeront neceſſaire & expedient pour le bien & ſeureté de leurs perſonnes, de la Ville & de l'Eſtat, parce que nous deuons eſtre ſages par l'exemple de nos voiſins.

Se ſont les Aduis que i'auois à vous donner, leſquels ſi vous obſeruez, i'oſe vous aſſeurer d'vne victoire entiere contre vos ennemis & ceux de l'Eſtat: car vous deffendez voſtre liberté iniuſtement attaquée, & vous combatez pour le Roy & le bien de ſon Royaume, & la deuiſe que vous deuez prendre dans les enſeignes de vos Trouppes doit eſtre, *pro Rege & regno.*

Courage donc, chers compatriotes, renouuellez en vous le courage de vos peres, auec leſquels les Roys de France ont reſiſté & dompté les plus belliqueuſes Prouinces du Royaume, & s'en ſont rendus les Seigneurs & Maiſtres; Continuez genereuſement & conſtamment dans vn deſſein qui doit apporter la conſeruation de l'authorité Royalle, le bien & ſeureté de tout l'Eſtat, & le repos de vos familles, Adieu.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/advissalvtairesa00pari

BOSTON PUBLIC LIBRARY
3 9999 05291 306 6